

# CHARTRE INFORMATIQUE DU COLLEGE ALPILLES-DURANCE

(ordinateurs de l'établissement et ordinateurs portables des élèves)

## Préambule

Benoît Sillard, délégué interministériel aux usages d'Internet en 2003, écrivait : « Les élèves ne connaissaient pas encore les règles du jeu... Ce n'est plus le cas. Désormais, quand des erreurs sont commises, elles le sont sciemment. Une charte d'usage d'Internet est donc obligatoire et doit rappeler **les droits et les devoirs de chacun**. Elle a valeur de contrat. **Les élèves, comme les parents, doivent en prendre connaissance en début d'année** ».

### I. Accès aux ressources informatiques

1. Chaque utilisateur des ressources informatiques s'engage à respecter les règles de déontologie informatique, à savoir :

- \*Respect du matériel, des logiciels, du réseau et des procédures.
- \*Respect des fichiers, des dossiers et ressources d'autres utilisateurs.
- \*Interdiction d'installer des programmes « spyware », des programmes de type « virus » ou autres programmes nuisibles.

2. Chaque utilisateur s'engage à utiliser des ressources informatiques dans le respect :

- \*Des lois relatives à la propriété littéraire, artistique, et aux droits d'auteur (*copier/coller...*).
- \*Des règles relatives à la protection des libertés individuelles, au respect de la vie privée.
- \*Des règles de bon usage relatives au respect de la dignité humaine.

3. Aucune manipulation du fond d'écran ne sera pratiquée par l'utilisateur, aucun jeu ne sera téléchargé ou importé et, de ce fait, utilisé sur les postes informatiques.

4. Chaque utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant sa session de travail et en rangeant le matériel tel qu'il l'a trouvé (*clavier, souris...*).

Un nom d'utilisateur et un code seront donnés à chaque élève à la rentrée en 6e pour toute la durée de leur scolarité dans l'établissement.

### II. Accès à Internet

1. Le collège permet l'accès et l'utilisation d'Internet.

2. La consultation d'Internet peut se faire :

Dans le cadre d'un cours, d'un I.D.D., d'une recherche, au C.D.I., en salle de technologie, en salle informatique, en salle d'étude... sous contrôle d'un enseignant, du professeur-documentaliste, d'un surveillant ou d'un intervenant.

3. Quatre règles essentielles doivent impérativement être respectées :

- \*Le téléchargement de logiciels sur les postes de travail est interdit.
- \*L'accès à des sites portant atteinte à la dignité humaine ou incitant à toute forme d'actes illégaux est interdit (*pornographiques, racistes, violents...*)
- \*Le téléchargement, l'échange ou l'achat de fichiers piratés (*films, musiques, jeux, etc...*), l'achat sous toutes ses formes et de tout produit sont interdits.

4. Enfin ne seront tolérés sans autorisation préalable :

- \*la création, la mise à jour ou l'utilisation d'un blog sur le matériel informatique mis à la disposition de l'utilisateur
- \*l'accès à une messagerie personnelle ou celle d'un ami,
- \*la connexion à son compte "Facebook" ou tout autre réseau social.

### III. Accès aux imprimantes

L'impression ne peut se faire que dans le cadre de travaux divers ou recherches nécessités par des I.D.D., des devoirs... La reproduction complète d'ouvrage est interdite, l'impression pour un usage personnel est interdite.

Lors d'une recherche, les sources doivent obligatoirement apparaître dans une fiche bibliographique.

### IV. Législation et sanctions pouvant être appliquées

Le non-respect de la charte entraînera l'interdiction d'utiliser les ressources informatiques d'une manière provisoire ou définitive, et pourra, selon la gravité de la fraude, encourir d'éventuelles poursuites disciplinaires et/ou judiciaires ou pénales prévues par les textes législatifs.

Le chef d'établissement

S. Gueit